
BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 1^{er} juillet 2011

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 1^{er} juillet 2011 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni au siège de la Régie Services Energie à AMBERIEUX EN DOMBES (01330), sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles De La VERPILLIERE, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Noël PIROUX, Secrétaires, Mme Annie CARRIER, MM Guy BILLOUDET, André BORRON, Daniel GRAS, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON et Didier PITRE, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : M. Jean-Paul COURTIEUX, Secrétaire, MM. Yves CLAITTE (qui a donné pouvoir à Mr CLAYETTE), Michel PERRAUD, Raymond POUPON, Daniel ROUSSET et René TURELLO, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 mai 2011 ;
- 2 - pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;

3. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante Douzième liste) ;

4 - approuvé le projet de convention concernant la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages, à intervenir entre le Syndicat et ERDF, pour les années 2011 et 2012,

mandaté le Président pour finaliser les termes de cette convention et pour la signer ;

5 - approuvé le projet de convention concernant le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage de ERDF au **SIQA** des raccordements des Nœuds de Raccordements Optiques (NRO) dans le cadre du développement du réseau haut et très haut débit sur le département de l'Ain,

mandaté le Président pour finaliser les termes de cette convention et pour la signer ;

6 - autorisé le Président à étudier les conventions qui peuvent lui être soumises, concernant la coordination de travaux avec d'autres maîtres d'ouvrage sur des projets communs, et notamment la répartition financière qui devra être bénéfique au Syndicat,

mandaté le Président pour finaliser les termes desdites conventions et pour les signer ;

7 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme FACE AB 2011 - qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.522.000 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 630.316 € ;

8 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme FACE S 2011 - qui, pour un montant de travaux à réaliser de 395.000 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 73.517 € ;

9 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme FACE C 2011, qui, pour un montant de travaux de 1 575 000 Euros, fait apparaître une participation de 78 750 € du Syndicat sur ses propres fonds au titre des travaux coordonnés, et une participation de 56 890 € dans le cadre de l'amélioration des aides grâce au contrat de concession ;

10 - pris en considération pour une inscription à un programme d'électrification 2011, la liste des projets d'amélioration esthétique des réseaux ;

11 - décidé de prendre en considération, pour une inscription au programme "Mise en valeur par l'éclairage", la 50^{ème} liste des opérations proposées ;

- 12 - accepté que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage mandatée des travaux prévus au programme départemental d'éclairage public, 2^{ème} liste, pour l'exercice 2011, exception faite de ceux concernant les lotissements et aires assimilées,

approuvé les plans de financement prévus pour ce programme qui demeureront annexés à la présente délibération, fixe la participation financière du Syndicat à 583 167,53 € au titre de l'aide aux communes, et s'engage à faire toutes les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires pour la prise en compte des dépenses et recettes de ce programme,

pris en compte l'aide apportée aux communes de l'ex-Syndicat du Pays de Gex au titre de la Redevance Article 5, conformément à notre délibération du 21 novembre 2008, pour un montant de 73 404,72 €,

dit que les travaux seront confiés aux entreprises choisies par les communes, et qu'il sera demandé à ces entreprises de faire toute diligence pour un rapide achèvement de ce programme,

confirmé les dispositions de sa délibération du 25 novembre 1970 en ce qui concerne la fourniture des appareils d'éclairage ;

- 13 - décidé de transférer, par opération d'ordre budgétaire, les frais d'études suivies de réalisations de l'article "2031 – frais d'études" aux différents comptes d'imputations définitifs selon le tableau joint à la délibération,

décidé d'amortir sur une durée de 5 ans, les frais d'études non suivies de réalisation, selon le tableau également joint,

dit que les écritures comptables correspondant à ces opérations seront effectuées dès que la présente délibération sera exécutoire ;

- 14 - décidé la prise en charge financière des études et travaux de pose de réservations gaz dans le secteur de "La Grande Rue" sur la commune de BOURG ST CHRISTOPHE ;

- 15 - décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage mandatée des travaux d'extension du réseau Gaz Propane sur la ZA "En Fauriane" située sur le territoire de la commune de BEARD GEOVREISSIAT,

autorisé le Président à signer une convention de mandat avec la Communauté de Commune du LAC DE NANTUA, qui prendra en charge la totalité du coût des travaux et conservera la propriété du réseau ;

- 16 - décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de terrassement du réseau Gaz pour le compte des communes de THOIRY et CROZET, en coordination avec les travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques sur, respectivement, la "ZEP du Creux" et la "ZA Fontaine Sucrée",

autorisé le Président à établir les plans de financement correspondants et à récupérer la TVA auprès du concessionnaire GrDF ;

.../...

17 - donné son accord en vue de l'acquisition des garages (lots n° 25 et n°35) situés 7/9 rue du Palais à BOURG EN BRESSE, pour un montant unitaire de 8.000 €uros chacun (Huit Mille €uros), sous réserve de l'avis des domaines,

mandaté le Président pour faire les démarches nécessaires et signer les actes et pièces s'y rapportant,

demandé à Monsieur le Président de lui rendre compte de la suite réservée à ce dossier lors de la prochaine réunion de Bureau ;

18 - pris acte de l'intérêt du dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Grand Emprunt National (Volet B), afin de favoriser la mise en œuvre du réseau de fibre optique LIAin,

mandaté le Président pour entreprendre les démarches nécessaires et présenter un dossier en ce sens, selon les modalités qui auront été prescrites,

autorisé le Président à signer toutes pièces utiles ;

19 - pris acte de la nécessité d'engager de nouvelles procédures d'appels d'offres, ceci pour parachever les travaux de déploiement du réseau LIAin sur le territoire de la zone pilote du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien, étant entendu que les marchés en cours arrivent à échéance au 30 septembre 2011,

autorisé le Président à préparer les dossiers de consultation des entreprises, tout en sachant que les appels d'offres porteront d'une part, sur les études d'exécution et travaux d'infrastructures, de desserte et de raccordement des abonnés, et d'autre part, sur la maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux.,

précisé qu'il s'agira :

- d'appels d'offres ouverts portant sur deux lots géographiques « travaux » et un lot « maîtrise d'œuvre »,
- de marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans,

mandaté le Président pour engager les procédures telles que définies ;

20 - pris acte de la nécessité d'adapter la grille tarifaire « Raccordement Fibre Optique – Transport de données », afin de répondre aux besoins des clients et de faciliter la commercialisation du service Très Haut Débit par les différents Fournisseurs d'Accès à Internet, partenaires de l'opération LIAin,

accepté les propositions suivantes qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de leur réunion du 7 juin 2011. Celles-ci consistent :

- d'une part, à intégrer des frais de 10 €, pour l'activation d'un site déjà équipé en terminaison optique,
- d'autre part, à proposer une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) permanente, ceci dès lors que l'abonné a contracté deux abonnements comportant des branchements distincts l'un de l'autre,

mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération LIAin ;

.../...

21 - pris acte de la nécessité d'envisager une grille tarifaire consistant en une location longue durée, des terminaisons optiques du réseau LIAin, ceci conformément à la décision de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010,

autorisé le Président à travailler à la mise en œuvre de ce document, en lien avec le Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin,

précisé que cette nouvelle grille tarifaire lui sera soumise préalablement à sa mise à disposition au niveau des Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération LIAin ;

22 - pris acte de la nécessité d'envisager une consultation relative à la maintenance du réseau LIAin, afin de répondre aux interventions nécessaires à son bon fonctionnement,

accepté, dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, que les entreprises adjudicataires des marchés de travaux, puissent être sollicitées pour répondre aux besoins dans les secteurs qui leur reviennent, selon les lots qui leur ont été attribués,

mandaté le Président pour engager le paiement des factures correspondantes ;

23 - pris acte de la nécessité d'envisager une consultation relative à la maintenance du réseau LIAin, afin de répondre aux interventions nécessaires à son bon fonctionnement,

autorisé le Président à préparer les dossiers de consultation,

précisé qu'il s'agira :

- d'un appel d'offres ouvert portant sur deux lots financiers,
- de marchés de service d'une durée de 4 ans,

mandaté le Président pour engager les procédures telles que définies ;

24- décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

donné son accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

autorisé le Président à signer électroniquement les actes télétransmis,

donné son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,

donné son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques,

désigné, en qualité de responsable de la télétransmission les personnes suivantes:

- Jean-François PELLETIER, Président,
- Patrick CHAIZE, Directeur.

.../...

25- pris acte de la démission de Mr Hervé LEVEQUE, de sa fonction de Maire et de son mandat de conseiller municipal,

constaté que le bureau du Syndicat sera à présent composé, après les démissions de Mr Alain RABATEL, de Mr Jean-Luc DEMARQUET, et enfin de Mr Hervé LEVEQUE, de 7 vice-présidents dont 5 délégués, 3 secrétaires et 14 membres,

pris acte de la décision de la commune de TALISSIEU de mettre fin à la nomination de Mr Charles VERARD, en tant que délégué au Syndicat,

constaté que le conseil d'administration de la RSE sera à présent composé de 4 élus et 2 membres de la société civile.

Le Président

Jean-François PELLETIER

Pour affichage le 8 juillet 2011